



BULLETIN DE VOTE **par correspondance**

IDENTITE de l'ASSOCIE :

Nom :

Prénom :

Adresse :

En ma qualité d'associé de la SAS Wattisère, je fais valoir mon droit de vote pour l'assemblée générale ordinaire du 11 Avril 2024. (pensez à signer au bas du bulletin- Merci)

Résolution N°1 : Approbation du rapport d'activité 2023.

pour

contre

abstention

Résolution n°2 : Approbation du rapport de gestion 2023 avec affectation du résultat de 5 048 € dans le compte « report à nouveau ».

pour

contre

abstention

Résolution n°3 : Renouvellement du mandat au Conseil de Gestion pour développer une 2ème tranche de travaux d'installations photovoltaïque, dans la limite d'un budget global de 200 000 €.

pour

contre

abstention

Résolution n°4 : Renouvellement du mandat au Conseil de Gestion pour le choix de l'entreprise ou des entreprises ou du groupement d'entreprises pour la réalisation de cette 2ème tranche.

pour

contre

abstention

Résolution n°5 : Renouvellement du mandat au Conseil de Gestion pour réaliser les emprunts, engager les fonds correspondants, et signer les conventions ou baux avec les propriétaires.

pour

contre

abstention

Résolution n°6 : Pouvoir à la Présidente pour l'accomplissement de toutes formalités administratives.

pour

contre

abstention

Résolution n°7 : Renouvellement par 1/3 du Conseil de Gestion , et élection de nouveaux membres,
dans la limite statutaire de 15 membres
Approbation de la candidature de

.....

(écrire les nom des candidats)



pour



contre



abstention

En ma qualité d'associé de la SAS Wattisère, je fais valoir mon droit de vote pour l'assemblée générale extraordinaire du 11 Avril 2024.

Résolution N°1 : Approbation de la modification des statuts n°1

l'article 3 «objet social» est rédigé comme suit afin de correspondre aux objectifs de l'ESS :

La société a pour objet :

- L'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite
 - Le développement et la promotion des énergies renouvelables, des économies d'énergies et de la sobriété
 - La sensibilisation du grand public et des collectivités aux causes et conséquences du dérèglement climatique, via l'organisation de réunions, ateliers, conférences et diverses manifestations permettant une prise de conscience des enjeux et encourageant l'action citoyenne
 - D'encourager et de nourrir la coopération entre citoyens et collectivités d'un territoire autour des enjeux liés à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
 - La mise en place de services mutualisés et partagés notamment autour de la mobilité décarbonée et douce incluant la location de véhicules
 - Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.
 - Toutes opérations dans le domaine de l'énergie en soutien au public fragile sur le territoire et dans les pays en voie de développement.
- Par son caractère collectif et son approche territorialisée, la société a vocation à être un vecteur de lien social et de renforcer la cohésion entre les différents acteurs du territoire.



pour



contre



abstention

Résolution n°2 : Approbation de la modification des statuts n°2

est ajouté en fin d'article 3 «Objet social» le paragraphe suivant :

En particulier, dans le cadre d'opérations d'autoconsommation collective, la société peut constituer la personne morale organisatrice telle que définie à l'article L315-2 du code de l'énergie, ou tout article qui s'y substituerait.

Dans ce cadre elle :

- Conclut et exécute la convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective avec le gestionnaire de réseau public de distribution et indique notamment à ce dernier toutes les informations requises au titre de l'article D.315-9 du code de l'énergie, et ce compris, l'identité de producteurs et consommateurs participant à l'opération d'autoconsommation collective, les clés de répartition de la production entre les membres de l'opération, leur méthode de calcul et modalités de transmission, les informations concernant les contrats de fourniture de complément des consommateurs et d'achat de surplus des producteurs, et le cas échéant, les principes d'affectation de la production non-consommée et leurs éventuelles modifications au cours du temps.
- Informe tous les consommateurs et producteurs concernés par le projet d'autoconsommation collective du contenu de la convention conclue avec le gestionnaire du réseau de distribution public
- S'engage à recueillir l'accord de tout participant souhaitant prendre part à l'opération d'autoconsommation collective, l'autorisation pour la collecte et la transmission des données de comptage et renégocie au besoin avec les autres membres les clés de répartition de la production
- Au-delà des dispositions légales et des contrats pouvant être passés entre eux, encadre les relations entre producteurs et consommateurs et traite les problématiques engendrées par l'opération d'autoconsommation collective

La société est autorisée à mandater un tiers pour exécuter tout ou partie des actions énumérées ci-dessus en son nom et pour son compte.



pour



contre



abstention

date

signature